



Département de la
sécurité et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

67
OFFICE FEDERAL DE LA SANTE
PUBLIQUE / OFSP
Unité de direction Protection des
consommateurs

3003 BERNE

COPIE

Lausanne, le 24 septembre 2013

Procédure d'audition concernant la révision partielle de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio / RS 813.12)

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 1er juillet 2013 du Département fédéral de l'intérieur, le Canton de Vaud a été consulté sur les propositions de révision partielle de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio).

S'agissant de la modification d'une législation fédérale, une consultation des instances cantonales concernées a été organisée. Les remarques et propositions qu'elle a suscitées figurent ci-dessous.

D'un point de vue général, il est à relever que les modifications proposées entrent dans le cadre d'un processus d'adaptation de la législation suisse aux fréquents ajustements du droit européen sur les produits chimiques et, en particulier, du nouveau Règlement européen concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (règlement UE 528/2012). Cette démarche est à saluer car elle permet d'empêcher les entraves techniques au commerce et de maintenir en Suisse un niveau de protection de la santé et de l'environnement comparable à l'UE.

Les nouvelles dispositions permettant aux produits biocides présentant de faibles dangers de bénéficier d'une procédure simplifiée sont les bienvenues. Il s'agira cependant de préciser la signification du critère d'efficacité suffisante en relation notamment avec l'impact de ces substances sur l'environnement.

Etant donné la complexité grandissante de cette réglementation, en particulier pour les PME, un fort soutien des autorités fédérales est nécessaire. Dans cet ordre d'idée, il serait par ailleurs utile d'unifier les abréviations des types d'autorisations biocides et notamment dans leurs versions allemandes et françaises.

Le canton de Vaud approuve par ailleurs l'intégration de la mise sur le marché des articles traités avec des biocides dans le champ d'application de l'OPBio. Il est cependant à relever que les nouvelles tâches qui en découlent pour les autorités cantonales seront accomplies en fonction des effectifs à disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie

- Office des relations extérieures, rue de la Paix 6, 1014 Lausanne
- DGE, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, ch. des Boveresses 155, 1066 Epalinges